

MAIRIE DE



FLAYOSC

FLAYOSC, le 09 mai 2017

Monsieur Fabien MATRAS  
Maire de FLAYOSC  
Hôtel de Ville  
83780 FLAYOSC

À

Monsieur le Directeur départemental du SDISS  
87, Boulevard Colonel Michel Lafourcade  
CS 30255  
83 007 DRAGUIGNAN Cedex

Objet : Réponse de la commune de Flayosc à l'avis SDIS portant sur le Stecal Nt2  
Réf.: Votre lettre du 03 mars 2017

**Monsieur le Directeur,**

Par votre lettre citée en référence portant sur l'examen du projet de PLU de la commune de Flayosc, vous m'avez fait connaître vos observations relatives au risque feux de forêts et également de manière générale en matière de défense et de lutte contre l'incendie.

Vous trouverez en annexe jointe des éléments de réponse sur les points que vous relevez dans votre avis sur le Stecal Nt2 concernant les habitations insolites du secteur Varon.

En outre, je vous adresse en appui les plans nécessaires à une bonne compréhension du projet.

Par ailleurs, j'ai l'honneur de souligner que la sécurité reste ma préoccupation prioritaire et que vos avis sont fondamentaux pour moi.

Recevez, **Monsieur le Directeur**, l'expression de ma très grande considération.



PJ : Une annexe  
Plans visés dans le corps de l'annexe

Copie : Monsieur Jacques AIMÉ, Adjoint à l'urbanisme

## Annexe : STECAL Nt2 Varon hébergements insolites

### Rappel du problème soulevé :

*« Le SDIS émet un avis défavorable sur la zone située au **Sud**. En ce qui concerne la zone **Nord**, le SDIS n'est pas opposé à une augmentation de cabanes, mais a constaté une défaillance tant au niveau des OLD, de l'accessibilité (voies inférieures à 4 m) et de la DECI. »*

### Réponse de la commune :

Suite à l'avis de la CDPENAF concernant le sous-secteur Sud du STECAL, la commune a décidé de supprimer ce sous-secteur de 1 ha et de ne retenir dans le STECAL que le sous-secteur de 2,1 ha au Nord dans lequel seront installés 4 habitats insolites et d'en ramener la superficie à 1,5 ha.

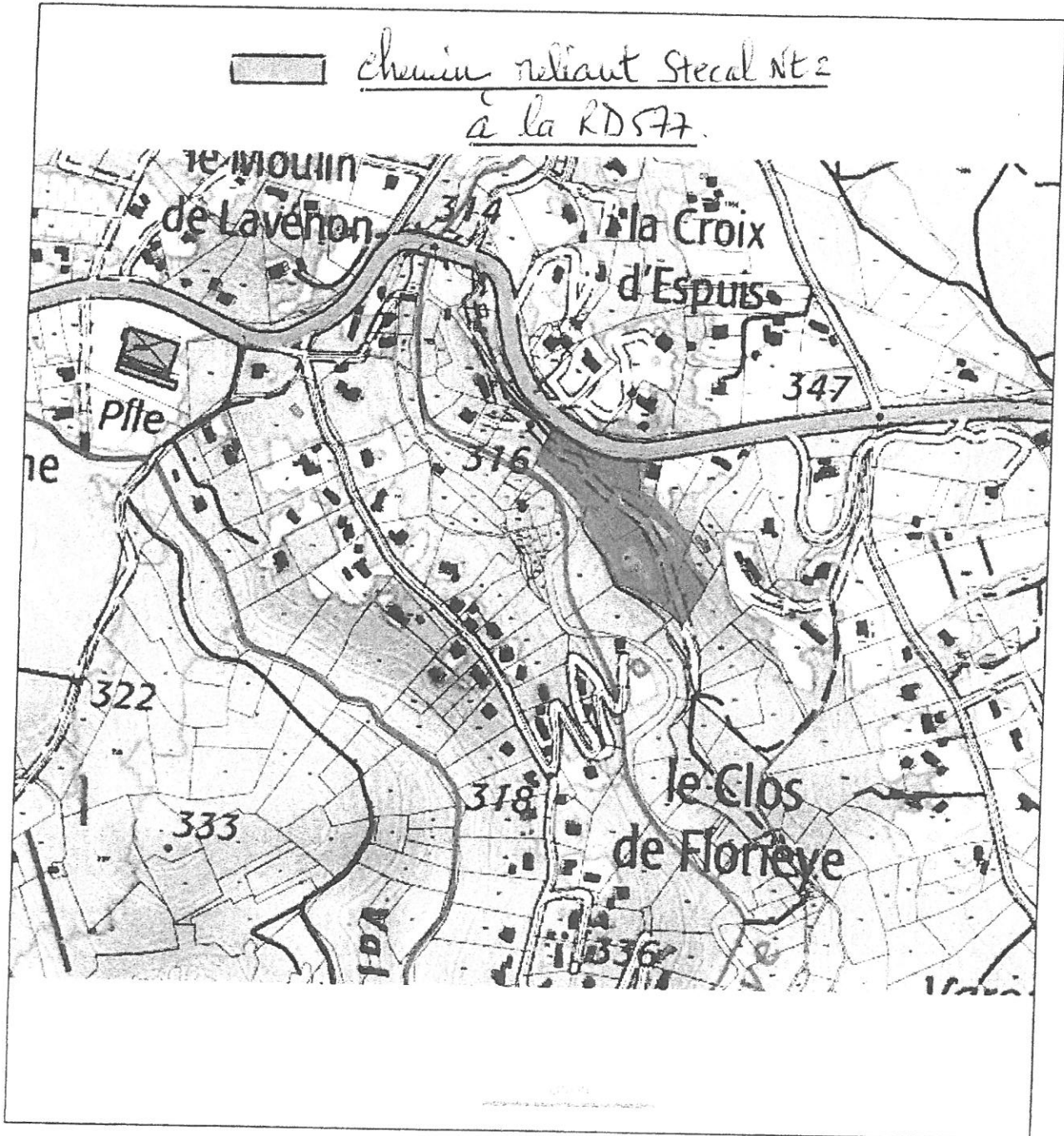
Suite à l'avis ci-dessus du SDIS concernant la zone Nord l'amélioration de la sécurité incendie passe par la réalisation des conditions suivantes par le propriétaire de cette activité :

Préambule : un chemin appartenant au Conseil Départemental permet l'accès au terrain du Varon par les secours en cas d'incendie depuis la RD 557 (voir plan 1 joint),

- Remette en état le prolongement de cette voie ainsi que des autres voies privées desservant chacune des habitations insolites existantes et à construire aux endroits où les chemins font moins de 4 mètres de largeur,
- Réalise une réserve d'eau de 120 m<sup>3</sup> selon les préconisations du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie du Var (voir plan 2 joint),
- Aménage un accès à cette réserve d'eau et une aire de demi-tour,
- Procède aux débroussailllements réglementaires de 100 m autour des constructions pouvant se prolonger sur les fonds voisins si nécessaire,
- Elabore des consignes à afficher et à diffuser aux utilisateurs,

Il faut ajouter que les propriétaires des lieux ont des projets de développement de tout le reste de leur propriété aussi bien la zone classée agricole que les autres par des plantations de safran et de chènes truffiers.

PLAN N°1.



© IGN 2016 -

Longitude : 6° 21' 44" E  
Latitude : 43° 32' 25" N

